

COMMUNE

de

GAILLARD
74240

O B J E T

N° 2019R208

**Réglementation
de la circulation
et du
stationnement
rues Libération,
Châtelet,
Moëllesulaz,
Peupliers,
Vallard, 18 Août,
Millet, Desbiolles,
Dégerine, Pont
Noir, Vignes,
Château d'eau,
Ville, Paradis,
Martinet, Crest
de Vaulx, Paix,
Bas Vernaz,
Vernaz, Genot,
Souville, Bédière,
Industrie, Cassin**

**EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE**

**Le Maire de la Commune de
GAILLARD,**

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu la demande en date du 31 mai 2019 de l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM** située 309 route des Vernes 74370 PRINGY et **REDTEL** rue Domingos José Morais n°61 2685-046 Sacavem (Portugal), **pour l'ouverture de chambres Telecom et tirage de fibre optique** rues Libération, Châtelet, Moëllesulaz, Peupliers, Vallard, 18 Août, Millet, Desbiolles, Dégerine, Pont Noir, Vignes, Château d'eau, Ville, Paradis, Martinet, Crest de Vaulx, Paix, Bas Vernaz, Vernaz, Genot, Souville, Bédière, Industrie et Cassin.

Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Du lundi 22 juillet au lundi 26 août 2019, la chaussée sera rétrécie et la circulation alternée manuellement (panneaux K10), au niveau des emplacements des chambres TELECOM : Rue de la **Libération**, Rue du **Châtelet**, Rue de **Moëllesulaz**, Rue des **Peupliers**, Rue de **Vallard** (uniquement du n° 12 au n° 52), Rue du **18 Août**, Rue **Emile Millet**, Rue **Robert Desbiolles**, Rue **Marcel Dégerine**, Rue du **Pont Noir**, Rue des **Vignes**, Rue du **Château d'eau**, Rue de la **Ville**, Rue du **Paradis**, Rue du **Martinet**, Rue du **Crest de Vaulx**, Rue de la **Paix**, Rue de **Bas Vernaz**, Rue du **Lieutenant Yvan Genot**, Rue de **Souville**, Allée de la **Bédière**, Rue de l'**Industrie**, Rue **René Cassin**.

ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit sur toutes les zones de chantier.

ARTICLE 3 – Une déviation pour les piétons sera mise en place sur le trottoir opposé au chantier et maintenue pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 – Rue de Vernaz : la chambre de tirage située au n°30 rue du Jura, au milieu du carrefour avec la rue de Vernaz, devra être **obligatoirement refermée dès que les bus seront en approche du chantier** afin de permettre leur passage.

ARTICLE 5 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information concernant le chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM** et **REDTEL**.

ARTICLE 6 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 7 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM** et **REDTEL** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Arrêté devenu
exécutoire compte
tenu :
- de sa publication le :
- de sa notification le :
10 juillet 2019

Le Maire,
Jean-Paul BOSLAND



ARTICLE 8 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 9 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 10 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

ARTICLE 11 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

FAIT à GAILLARD, le 10 juillet 2019

Le Maire,


Jean-Paul BOSLAND

